

PLAN DEPARTEMENTAL « ZERO PESTICIDE »**ÉTUDE****Textes de référence :**

Décisions du Conseil général des 20 février 2009, 25 mars 2010 et 29 juin 2010.

Nature des opérations :

Etude de définition d'un plan de désherbage.

Critères principaux d'éligibilité :

Signature au préalable de la charte « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages de la Haute-Vienne ».

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

20 %

Plafond des dépenses subventionnables :

2 500 €

Service instructeur :

Pôle développement/service eau environnement.